République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
LACHAPELLE AUZAC - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Théophile LEYMARIE.
Secrétaire de la séance : Maëlys GARRIGUE

Présents : Théophile LEYMARIE, Isabelle MARCENAC, Didier DELBREIL, Muriel ISSSALY, Annick PONSART, Gilles SOURZAT, Luc LEHERLE, Anne MENINA, Pierre BOULDOIRE, Valérie HOTTOT, Audrey BRESSOLES, Camille JEANMOTTE, Maëlys GARRIGUE
Représentés : Laurent VAURIJOUX représenté par Didier DELBREIL, Jean GEORGEAULT représenté par Muriel ISSSALY
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Augmentation loyers REYREVIGNES.
- Augmentation loyers PN360.
- Augmentation loyers - LOGEMENTS CENTRE BOURG.
- Nouveau plan de financement pour l'aménagement de la Traversée de Lamothe.
- Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) - Désignation d'un représentant.
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil *:*

Augmentation loyers Reyrevignes (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations de l'école de Reyrevignes peut être révisé chaque année le 1er juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur **l'indice du 4ème trimestre 2025**, soit :
402.92 x 145.78 = 406.09€
144.64

Tarif applicable à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Augmentation loyers PN360 (N° DE_2026_040)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant la location du PN360 peut être révisé chaque année le 1er juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur **l'indice du 4ème trimestre 2025**, soit :

$$\frac{455{,}14 \times 145{,}78}{144{,}64} = \textbf{458.73 €}$$

Tarif applicable à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Augmentation loyers - LOGEMENTS CENTRE BOURG (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations des logements Centre-Bourg peut être révisé chaque année le 1er juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur **l'indice du 4ème trimestre 2025**, soit :

Logement n° 34 : $\frac{699{,}70 \times 145.78}{144.64} =$ **705.21 €**

Logement n° 23 : $\frac{563.96 \times 145.78}{144.64} =$ **568.40 €**

Logement n° 12 : $\frac{387.17 \times 145.78}{144.64} =$ **390.22 €**

Tarif applicable à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

TRAVERSE DE LAMOTHE - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT (N° DE_2026_042)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la traversée de Lamothe a été établi suite aux modifications concernant l'estimation prévisionnelle des travaux.
Cet avenant a été adopté par délibération n° 2025/001/002 en date du 11/02/2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à cet modification du marché de Maîtrise d'œuvre, il conviendrait de modifier le plan de financement afin de reconduire la demande de DETR pour l'année 2026.

Monsieur le Maire indique que la totalité des travaux, études comprises, est estimée à **570.736,55€ HT (684.883,86€ TTC)**. Ces travaux pourraient bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département du Lot, de la Région et d'un fond de concours de la communauté des commune CAUVALDOR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement de cette opération.

Vu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'approuver le projet tel qu'il a été présenté.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

- ÉTAT –DETR - 26,28%	149.992,00 €
- DÉPARTEMENT – 21,09%	120.394,81 €
- RÉGION –aménagt. Espaces publics – 14,02%	80.000,00 €
- CAUVALDOR – 8,76 %	50 000,00 €
- Autofinancement - 29,85%	170.349,74€
TOTAL	**570.736,55€**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet tel qu'il a été présenté par le Maire, et charge son Maire d'effectuer, auprès des différentes instances, toutes les demandes nécessaires à l'octroi des subventions telles que stipulées dans le plan de financement ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représenté.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-006-005 du 25/11/2025.

Délibération : adoptée

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) - Désignation Membre (N° DE_2026_043)

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018 portant statuts de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est crée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune.

Vu la candidature de **Mme Muriel ISSALY, 3ème adjointe** pour siéger à cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 0 abstention et 0 contre

DECIDE à l'unanimité :

-DE DESIGNER Mme Muriel ISSALY, 3ème adjointe pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

-DE DIRE que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,

-DE DIRE que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

Délibération : adoptée

MOTION DE LA COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence dAutorité Organisatrice de la Distribution dÉnergie à TE46 (N° DE_2026_044)

MOTION DE LA COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le Jeudi 25 juin 2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution

publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation

Délibération : adoptée

Théophile LEYMARIE
Président de séance

Maëlys GARRIGUE
Secrétaire de séance